

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 62 (1989)

**Heft:** 4

  

**Artikel:** Forêt et aménagement du territoire

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-128986>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Forêt et aménagement du territoire

Le 29 juin 1988, le Conseil fédéral a transmis aux Chambres fédérales le message et le projet pour une nouvelle loi sur les forêts. Ce projet essaie de tenir compte, entre autres, du fait que les intérêts de la conservation de la forêt et ceux de l'aménagement du territoire sont convergents sur plusieurs points. La Fédération des urbanistes suisses (FUS) estime cependant que l'harmonisation entre le domaine de la forêt et celui de l'aménagement, telle qu'elle ressort de la troisième partie du projet, s'arrête à mi-chemin. En conséquence, la Fédération des urbanistes suisses (FUS) a fait parvenir une requête à la commission du Conseil des Etats chargée de l'examen préalable.

Dans sa requête, la Fédération des urbanistes suisses (FUS) propose en particulier une délimitation claire et définitive des limites forestières jouxtant les zones à bâtir, lors de l'élaboration des plans d'affectation des zones. Ces limites devraient être déterminées par les autorités forestières, puis fixées par le plan d'affectation; elles seraient contraignantes pour chacun et ne pourraient être remises en question ultérieurement. Ainsi, en dehors de ces limites, toute extension de la végétation arbustive ou forestière ne

pourrait plus être considérée comme forêt au sens de la loi.

C'est la seule manière d'empêcher que cette végétation soit délibérément détruite dans les zones d'urbanisation, ce qui se fait couramment aujourd'hui afin d'éviter qu'elle soit considérée un jour comme forêt. Avec sa proposition, la Fédération des urbanistes suisses (FUS) entend favoriser le maintien, dans le milieu bâti, de nombreuses aires de verdure et espaces plantés d'arbres, ainsi qu'améliorer la sécurité du droit.

En outre, la Fédération des urbanistes suisses (FUS) recommande l'indication, à l'intérieur des forêts, de zones d'affectation limitées dans le temps, lorsque celles-ci sont nécessaires pour l'exploitation des matériaux ou pour des décharges. En effet, la Fédération des urbanistes suisses (FUS) craint que le projet de loi permette une utilisation étendue de l'aire forestière à des fins de constructions ou d'installations permanentes, ce qui ne serait pas souhaitable pour la conservation de la forêt.

*Pour tous renseignements:*

*Jean-Daniel Urech, Lausanne,  
président de la FUS  
Tél. (021) 22 34 31*

## La révision de la loi sur l'aménagement du territoire: une espérance déçue?

Le débat public sur l'initiative Ville-Campagne a sensibilisé de larges couches de la population aux problèmes non résolus de l'utilisation de notre sol. C'est ainsi que tous les partis ont donné l'assurance, en cas de rejet de l'initiative, que ce refus ne devrait pas être interprété comme une acceptation de la situation actuelle; au contraire, il faudrait se mettre fermement à la tâche. A cet égard, l'aménagement du territoire joue, sans aucun doute, un rôle clé qui explique l'intérêt particulier de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, révision pour laquelle une commission d'experts a rendu publiques, en novembre dernier, ses propositions.

Conscient des grandes espérances suscitées par la révision de la LAT, le comité de la Fédération des urbanistes suisses (FUS) s'est réuni récemment en séminaire pour étudier les résultats obtenus. Il a reconnu le travail et les efforts fournis en vue de renforcer la pratique de l'aménagement du territoire; en revanche, il a dû constater que les propositions répondaient mal à son attente. Il semble que les experts de la commission n'aient pas réussi, pour diverses raisons, à s'entendre sur des solutions permettant de contribuer à améliorer la situation actuelle.

La version communiquée ne permet guère d'espérer une impulsion; on peut même craindre un retour en arrière en matière de conception de l'aménagement. C'est pourquoi le comité de la Fédération des urbanistes suisses (FUS) a relevé plusieurs points dont il attend des améliorations substantielles dans un projet de révision de la loi, telles que: moyens efficaces pour combattre la thésaurisation des terrains à bâtir, exigences d'une meilleure qualité de l'urbanisation, protection intégrale des espaces naturels, application concrète d'un régime de compensation des avantages et des inconvénients résultant des mesures d'aménagement, lutte contre l'augmentation injustifiée du prix du sol.

Les urbanistes suisses sont convaincus que l'aménagement du territoire et la législation en la matière doivent contribuer à réduire les déséquilibres inhérents aux diverses utilisations du sol et aux abus qu'ils engendrent. Ils sont inquiets à l'idée que la procédure de consultation s'engage sur l'actuel projet de révision, car ils ne peuvent y souscrire. Aussi, ils considèrent que le moment est opportun pour faire part de leurs réserves, car les autorités fédérales compétentes ne sont pas encore engagées par les pro-